



23.10.2013

FAQ: nouveaux tarifs RPC photovoltaïque 2014

Les questions-réponses ci-dessous concernent les installations pouvant bénéficier de la rétribution à prix courant (RPC) et non celles entrant dans la nouvelle rétribution unique pour les petites installations photovoltaïques (aide à l'investissement).

Combien d'installations en liste d'attente RPC seront libérées ?

En 2014 les quotas annuels seront augmentés à environ 150 MW (ca. 4000 installations). Les installations en liste d'attente qui se sont annoncées jusqu'au 15 juin 2011 pourront être libérées (pas seulement le solaire, mais également la petite hydraulique, l'éolien, la biomasse et la géothermie).

J'ai reçu une décision positive en 2013 et j'ai construit mon installation en 2013. Quel tarif reçois-je et pour quelle durée ?

Votre installation est traitée sous le droit de 2013 et reçoit le tarif 2013 sur 25 ans.

J'ai reçu une décision positive en 2013, mais je ne pourrai construire qu'en 2014. Quel tarif reçois-je et pour quelle durée ?

La décision a été rendue en 2013, votre installation sera ainsi traitée sous le droit 2013. Elle recevra le tarif 2013 diminué de 8% (art. 4.1 annexe 1,2 ordonnance sur l'énergie) sur une période de 25 ans. Vous disposez de deux ans pour construire votre installation photovoltaïque et la mettre en service. Passé ce délai vous devez vous réinscrire à la RPC et vous vous retrouverez à nouveau en queue de liste d'attente.

Je recevrai une décision positive en 2014 et construirai mon installation en 2014. Quel tarif recevrai-je et pour quelle durée ?

Cette installation entrera dans le nouveau droit. Elle recevra le tarif 2014 pour une durée de 20 ans.

Je me suis inscrit à la RPC en 2013, je suis en liste d'attente et je n'ai pas reçu de décision positive. J'ai quand même construit mon installation en 2013. Quel tarif reçois-je et pour quelle durée ?

La date de mise en service sert de référence pour la détermination des tarifs, dans votre cas cela sera l'année 2013. Toutefois, cette installation restera en liste d'attente jusqu'à ce que celle-ci soit résorbée jusqu'au au niveau de votre place d'inscription



(cela peut durer plusieurs années). Ce jour-là vous toucherez le tarif 2013 pour une durée de 25 ans réduit du nombre d'années resté en liste d'attente. Si cette décision positive arrive en 2016, vous recevrez le tarif durant 22 ans (25 moins 3 années).

Je me suis inscrit pour la RPC en 2013, je suis en liste d'attente, je n'ai pas reçu de décision positive et je construirai mon installation en 2014. Quel tarif reçois-je et pour quelle durée ?

Cette installation entrera dans le nouveau droit. Lorsque celle-ci recevra une décision positive, vous recevrez le tarif 2014 pour une durée de 20 ans moins le nombre d'années resté en liste d'attente. Si la décision positive arrive en 2016, vous recevrez le tarif 2014 durant 18 ans (20 moins 2 années).

J'ai déjà construit une installation de 50kW en 2011 et l'agrandirai de 40kW supplémentaires en 2014. Quel tarif recevrai-je et pour quelle durée ?

La référence pour la durée de rétribution sera l'année de mise en service de la première installation, soit 2011. La durée de rétribution est également fixée dans le premier contrat, soit 25 ans. Lors de l'agrandissement, un calcul sera fait entre les deux tarifs. Ceux-ci seront pondérés selon la puissance des installations. Par exemple : $(50\text{kW} \times \text{tarif 2011} + 40\text{kW} \times \text{tarif 2014}) / (50\text{kW} + 40\text{kW})$. Ce tarif moyen sera ensuite rétribué jusqu'en 2036 (2011 + 25 ans).

Je souhaite construire une installation intégrée de 120kW. Est-ce donc interdit par la nouvelle ordonnance ?

Non, bien-sûr. Les installations supérieures à 100kW ne peuvent pas prendre part à la catégorie intégrée. Elles reçoivent simplement le tarif pour les installations ajoutées mais ne sont en aucun cas interdites.

Je souhaite construire en 2014 une installation avec deux surfaces de capteurs photovoltaïques. Cette installation sera composée d'une surface de 70kW intégrée et d'une surface de 50 kW ajoutée. Puis-je bénéficier du tarif pour les installations intégrées pour les 70kW ?

Non, la puissance totale de l'installation est supérieure à 100kW. L'ensemble de la production sera rétribuée avec le tarif pour installations ajoutées.

J'ai déjà construit une installation intégrée de 70 kW en 2009 et reçoit la RPC. Je souhaite l'agrandir de 50kW supplémentaires en 2014. Quel tarif et quelle catégorie bénéficiera cette nouvelle installation ?

L'installation aura une puissance totale de plus de 100kW et ne peut donc pas prendre part à la catégorie intégrée. Les 50kW supplémentaires recevront simplement le tarif pour installations ajoutées jusqu'en fin de contrat, soit 2034 (2009 + 25 ans).

La rétribution sera pondérée selon la puissance, soit : $(70\text{kW} \times \text{tarif intégré 2009} + 50\text{kW} \times \text{tarif ajouté 2014}) / (70\text{kW} + 50\text{kW})$.



J'ai déjà construit mon installation, mais ne reçoit pas encore la RPC. Comment puis-je vendre mon électricité ?

Dans l'attente de la RPC, dès le 1^{er} janvier 2014, le producteur sera autorisé à consommer sa propre production et à revendre le surplus d'électricité sur le marché. L'entreprise électrique a l'obligation de racheter le courant à un prix conforme au marché de l'électricité (cela peut varier selon les années, en moyenne 5-8 cts/kWh). Toutefois, la plus-value écologique peut être vendue dans une bourse verte ou à une entreprise électrique.